



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**STATIONNEMENT  
AVENUE DE LA GARE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**I – 2022 - 136**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

Vu la délibération n°17/16 clt.85 & 114 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement de véhicule par la sarl AUGHEY Peinture, 1 Ter rue du Lieutenant Froidurot, 39200 Saint-Claude

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Afin de permettre le stationnement d'un véhicule (selon avancement du chantier), les mesures suivantes sont prescrites : **Du lundi 02 mai 2022 au vendredi 27 mai 2022**

**Devant le n°40 Avenue de la Gare**

- Stationnement autorisé sur 1 place

**Article 3.** – le panneau de stationnement réservé sera mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 clt.85 & 114 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE – Avenue de la Gare : 0.50 euro/m<sup>2</sup>/jour :

1 place de stationnement :  
2,5 m x 5m = 12.5 m<sup>2</sup>  
12.5m<sup>2</sup> x 0.50 €/m<sup>2</sup>/j x 19 jours = 118.75 €

118.75 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **Total à payer 127.75 euros**

**Article 4.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

**Article 5.** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la Sarl AUGHEY Peinture. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 29 avril 2022,  
Le Maire, Jean-Louis Millet,  
Pour ampliation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia Elineau